Informations de base	
2002/2536(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la deuxième Assemblée mondiale des Nations unies sur le vieillissement, Madrid 8-12 avril 2002 **Subject** 4.10.14 Démographie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2002	Décision du Parlement	T5-0184/2002	Résumé
11/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2536(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0239/2002	11/04/2002	
Proposition de résolution		B5-0240/2002	11/04/2002	
Proposition de résolution		B5-0241/2002	11/04/2002	
Proposition de résolution		B5-0242/2002	11/04/2002	
Proposition de résolution		B5-0243/2002	11/04/2002	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0184/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0594-0675 E	11/04/2002	Résumé

Résolution sur la deuxième Assemblée mondiale des Nations unies sur le vieillissement, Madrid 8-12 avril 2002

2002/2536(RSP) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune relative à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, dont la tenue, du 8 au 12 avril 2002, devrait permettre l'adoption d'un plan d'action international révisé sur le vieillissement, comprenant une stratégie globale à long terme. Mettant en exergue le droit, pour les personnes âgées, à participer activement et pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, le Parlement souligne la nécessité d'assurer la dignité, la sécurité et la diversité de celles-ci comme une partie intégrante de la stratégie d'action internationale "une société pour tous les âges". Une participation active des personnes âgées, passe, entres autres, par le biais d'un accès facilité au monde du travail. Le Parlement condamne par conséquent la discrimination à l'encontre des travailleurs âgés et encourage la réintégration des personnes exclues du marché du travail par le biais de mesures de recyclage, de formation professionnelle ainsi que par des changements dans l'organisation et les horaires du travail. Le Parlement demande aux institutions de l'UE de renforcer le modèle social européen, de développer des systèmes de protection sociale et juridique cohérents et de prendre en considération les personnes âgées dans l'ensemble des politiques et programmes communautaires relatifs aux questions sociales et économiques. Il insiste tout particulièrement sur l'objectif d'éradiquer la pauvreté sur le plan mondial et souhaite la mise en oeuvre de mesures visant à réduire les inégalités et à améliorer la situation des femmes âgées face aux inégalités dans le versement des pensions. Enfin, toujours dans le cadre des principes du "vieillissement actif", le Parlement demande à la Commission de proposer un programme d'actions spécifiques sur le vieillissement, de prévoir la création d'un programme européen d'échange de personnes âgées et de désigner un responsable chargé de ces questions au sein de la DG emploi et affaires sociales.